

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1190**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Lieu-dit Le Montout - Indemnisation de M. Christian Payet, exploitant agricole, suite à la résiliation anticipée d'une convention d'usage temporaire sur une parcelle de terrain

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 12 octobre 2009**Décision n° B-2009-1190**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Lieu-dit Le Montout - Indemnisation de M. Christian Payet, exploitant agricole, suite à la résiliation anticipée d'une convention d'usage temporaire sur une parcelle de terrain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine est propriétaire sur la ville de Décines Charpieu d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 51 de la section BK, d'une superficie de 5 322 mètres carrés.

Cette parcelle est cultivée par monsieur Christian Payet, exploitant agricole et fait l'objet d'une convention d'usage temporaire.

Dans le cadre de la réalisation du Grand Stade, monsieur le préfet du Rhône a prescrit selon les arrêtés préfectoraux en date des 23 novembre 2007, 10 mars 2008 et 18 août 2008, la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur cette parcelle intéressée par cet aménagement.

L'exécution de ce diagnostic aura pour effet de rendre le terrain inexploitable.

Aux termes de la convention d'indemnisation qui est présentée au Bureau, monsieur Christian Payet libérerait le terrain en cause au plus tard le 30 octobre 2009, moyennant une indemnité d'éviction fixée à 1 150 €, conformément à l'avis de la chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation de monsieur Christian Payet, exploitant agricole, d'un montant de 1 150 €, suite à la résiliation anticipée d'une convention d'usage temporaire sur la parcelle BK 51 située au lieu-dit Le Montout à Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sur l'exercice 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 824 - opération 1754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.